



Amiens Rivery Escalade
A-R-Escalade

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2017 / 2018

But du club :

L' AMIENS RIVERY ESCALADE a pour vocation d'amener ses adhérents à une pratique responsable des diverses activités proposées dans ses statuts.

Cette pratique vise essentiellement l'atteinte de l'autonomie et le respect des règles de sécurité pour soi et les autres.

Fonctionnement :

Article 1 : Le présent règlement est consultable sur le site internet du club et affiché aux gymnases Buffenoir et de La Hotoie.

Article 2 : L'A.R.Escalade s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Article 3 : Seules les personnes licenciées et à jour dans leurs cotisations sont autorisées à pratiquer les activités du club sous l'égide de l'A.R.Escalade.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade datant de moins de 3 mois est obligatoire.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- La souscription de la garantie dommages corporels de l'assurance FFME/ALLIANZ est fortement recommandée.

Matériel :

Article 4 : Le club possède du matériel spécifique escalade-montagne.

Un gestionnaires d'EPI (**Equipements de Protection Individuelle**) du club, qualifié FFME, contrôle, gère et assure l'entretien, le stockage et la mise au rebut de ces équipements.

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont tenus dans un registre. Ils subissent un contrôle complet au moins une fois par an par le gestionnaire EPI du club.

Les utilisateurs du club sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. **En cas d'anomalie remarquée, de dégradation, de chute d'EPI, les adhérents devront en informer le responsable du créneau** afin qu'il le retire de la séance. Celui-ci préviendra ensuite le gestionnaire EPI afin que celui-ci soit vérifier.

Le club, ses dirigeants et ses responsables de créneaux ne sont pas responsable des équipements de protection individuels (EPI) personnels des grimpeurs. Quiconque achète du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, de lire la notice, de respecter les règles d'utilisation et de stockage, de vérifier que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, faites le vérifier par un encadrant.

Le gestionnaire E.P.I. reste à votre disposition pour toutes questions ou vérifications.

Cependant,

- **Pour les adhérents non autonomes** (plus de 15ans ne possédant pas le passeport orange, et les moins de 15ans), les responsables des créneaux « Formation Adulte » et « Ecole Jeune »

Mairie de Rivery – 51 rue Baudrez – 80136 - Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00028 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mail : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade
A-R-Escalade

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2017 / 2018

s'attacheront lors des premières séances à vérifier leurs EPI personnels. Ils les conseilleront dans leur choix d'achat et les formeront à la bonne utilisation et au contrôle.

- **Pour tous les adhérents, les responsables des créneaux et les gestionnaires EPI du club auront un droit de regard sur leurs EPI personnel.** S'il s'avère qu'un EPI personnel ne respecte pas les normes en vigueur et les règles de sécurité, l'adhérent devra le quitter et le responsable lui prêter pour la séance un EPI club. L'adhérent devra revenir aux prochaines séances avec un EPI personnel en règle.

Le matériel EPI du club doit être rangé à sa place après chaque séance et tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire.

Tout emprunt de matériel E.P.I pour une sortie extérieure (Hors Club) doit :

- Faire l'objet d'une demande auprès du C.A.
- Ne doit pas être remis dans le circuit sans une vérification du gestionnaire E.P.I.

Article 5 : Le matériel de l'A.R.Escalade est prêté prioritairement aux personnes débutantes.

Article 6 : Le matériel personnel est sous l'entière responsabilité du grimpeur et doit être conforme aux normes en vigueur pour la pratique de l'escalade sportive.

- L'A.R.Escalade décline toute responsabilité en cas de vol du matériel personnel.
- L'A.R.Escalade décline toute responsabilité en cas d'une mauvaise utilisation du matériel par une personne dite autonome.

Article 7 : L'assurance avec un huit est interdit (préconisation de la FFME) et l'utilisation du gri-gri est fortement déconseillée.

Sécurité et responsabilité :

Article 8 : Les adhérents de l'A.R.Escalade s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le club et décrites dans l'article 11.

Article 9 : Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant et du parrain de l'enfant et leur en confier alors seulement la responsabilité.

Article 10 : Chaque personne, membre du club, licenciée, est libre de pratiquer l'escalade. Elle le fait alors sous son entière responsabilité et en pleine conscience des risques encourus.

Article 11 : Chaque grimpeur est tenu de respecter les points suivants :

- La parade de bloc est obligatoire jusqu'au mousquetonnage du 1^{er} point par le grimpeur.
- Chaque grimpeur est responsable de la bonne disposition des tapis de réception.
- Les chaînes de moulinettes marquent les limites que le grimpeur ne peut dépasser.
- Le mousquetonnage de tous les points est obligatoire lors d'une escalade en tête.
- La descente ne peut se faire que sur deux points minimum.
- Une cordée maximale de deux est autorisée par couloir.
- Le nœud d'arrêt est obligatoire sur le nœud de huit.
- Chaque grimpeur est tenu d'aider à la mise en place et au rangement du matériel.
- Chaque grimpeur est tenu de respecter les créneaux établis selon le planning 2014/2015.
- Le port de chaussures adaptées ou de chaussons spécifiques est obligatoire.
- La vérification mutuelle de l'encordement et de la mise en place du système d'assurance est obligatoire.

Mairie de Rivery – 51 rue Baudrez – 80136 - Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00028 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mail : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade
A-R-Escalade

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2017 / 2018

Article 12 : le responsable de créneau est chargé des rôles suivants :

- Il est chargé de l'accueil des nouveaux arrivants.
- Il est chargé de faire passer le matériel au responsable du créneau suivant.
- Il est responsable du matériel, du respect de la structure.
- Il est responsable de l'application du présent règlement.

Le personnel diplômé FFME est le seul à pouvoir déterminer l'autonomie du grimpeur, en référence au niveau minimum exigé : Le passeport autonomie A.R.Escalade.

Accès au mur d'escalade :

Article 13 : L'accès au mur est interdit en dehors des créneaux de pratique prévue par l'A.R.Escalade.

Article 14 : L'accès au mur et au matériel est strictement interdit à toute personne non licenciée à l'A.R.Escalade.

Article 15 : L'accès aux mineurs est interdit, sauf au cours des créneaux enfants ou si le mineur est accompagné par une personne majeure responsable de lui. **Les mineurs autonomes ont accès à la structure uniquement s'ils sont « parrainés ».**

Article 16 : Toute personne ayant un comportement dangereux aux abords du mur se verra exclue du créneau (voire du club) par le responsable de ce créneau.

Article 17 : Toute modification de la SAE est soumise à l'autorisation du gestionnaire du mur.

Article 18 : Chacun doit se sentir responsable de la sécurité au pied du mur et intervenir s'il a un doute ou estime que quelqu'un est en danger, en l'avertissant ou en interrogeant le responsable du créneau.

Sorties :

Article 19 : Dans le cadre de sortie club, le bureau, par l'intermédiaire de l'organisateur de la sortie, a tous les pouvoirs de juger les membres aptes à y participer.
Le niveau minimum du passeport autonomie ARE est requis pour la participation.

Article 20 : Les participants aux sorties organisées par le club devront se conformer aux règles de sécurité spécifiques à cette sortie. Les mineurs sous l'autorité légale d'adultes licenciés sont autorisés à participer aux sorties adultes prévues au calendrier dans les conditions suivantes :

- A : Le mineur doit être licencié au club et à jour de sa cotisation.
- B : Le responsable légal du mineur doit avoir été préalablement jugé apte, par l'encadrant de la sortie, à l'assurage dans le respect des règles de sécurité.
- C : Le responsable légal du mineur prend en charge la surveillance, l'activité et l'assurage du mineur pendant la sortie.
- D : Le lieu de la sortie doit avoir été préalablement jugé adapté par l'encadrant de la sortie, à la participation du mineur.

Article 21 : Toute sortie organisée dans le cadre du club, doit donner lieu à une fiche de sortie, être inscrite au calendrier et être encadrée par un membre compétent.

Mairie de Rivery – 51 rue Baudrez – 80136 - Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00028 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mail : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade
A-R-Escalade

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2017 / 2018

Article 22 : L'inscription à l'avance est obligatoire. Le délai est donné par le calendrier.

Article 23 : Le responsable de la sortie se réserve le droit d'annuler la sortie ou d'en modifier le lieu.

Dons à l'association :

Frais de déplacements sous forme de dons à l'association:

«Les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole proposé par l'A.R.E entrant strictement dans le cadre des activités de l'A.R.E. Ces frais devront être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'A.R.E.».

«Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole. Cette renonciation prendra simplement la forme d'une mention explicite rédigée sur une note de frais soumise au trésorier ou au président qui la signera. Cette note de frais sera accompagnée du formulaire «CERFA N°11580*03» disponible sur le site <http://www.impots.gouv.fr>. Un exemplaire de la note de frais et du formulaire CERFA seront remis au bénévole et des doubles seront conservés par l'AR.E.»

«Le montant du don sera à reporter sur la feuille d'imposition du bénévole, par lui, à la ligne correspondant aux dons. Uniquement les frais kilométriques seront pris en compte sous cette forme (comprenant les frais d'essence et d'usure du véhicule). Les frais de péage, de bouche et le logement seront remboursés sur frais réels, sur présentation de factures.»

«Le forfait est remis à jour chaque année par les instances, pour 2015 le forfait se monte à 0.308€/km sans distinction de la puissance fiscale du véhicule.

Tout bénévole s'engageant dans le cadre d'une activité bénévole proposé par l'A.R.E peut obtenir le remboursement de ses frais d'essence par l'association si elle en fait la demande sur présentation de factures. Aucun forfait ne sera appliqué. Le bénévole devra partir avec le plein du véhicule et refaire le plein une fois son retour. A noter, que la formule «dons» est applicable de manière rétroactive sur l'année 2015.»

Obligations et interdictions :

Article 24 : Pour toute sortie en falaise et ou en montagne sous l'égide du club, le port du casque est obligatoire.

Sanctions :

Article 25 : Le non respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Article 26 : L'exclusion sera prononcée par le bureau de l'A.R.Escalade et ne permettra pas la récupération de la cotisation.

Les catégories de grimpeurs

Le groupe des enfants, de 5 à 7 ans

Le groupe débutant enfant, de 7 à 13 ans

Mairie de Rivery – 51 rue Baudrez – 80136 - Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00028 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mail : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade
A-R-Escalade

REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2017 / 2018

Le groupe compétition jeunes, de 10 à 13 ans et de 13 à 18 ans.

Le groupe des débutants adulte, de 15 à 77 ans ...

Le groupe des adultes perfectionnements, de 15 à 77 ans

Le groupe des adultes autonomes.

Créneaux horaires de l'A.R.Escalade:

Les créneaux du club pour la saison 2016-2017 sont définis comme tels:

Jour et Horaire	Types de public	Type de créneaux	Lieu	Responsable
Lundi 18h00 à 20h00	Adultes Débutants	Ecole d'escalade	Gymnase La Hotoie	Jean-Marc
Lundi 20h00 à 22h00	Adultes autonomes	Loisir	Gymnase La Hotoie	Guillaume et Noémie
Lundi 18h00 à 20h30	Groupe compétition 10 / 13 ans et 13 / 18 ans	Ecole de sport*	Gymnase Buffenoir	Yannick et Clément
Mardi 18h30 à 20h30	Adultes perfectionnement	Ecole de sport	Gymnase Buffenoir	Damien
Mercredi 18h00 à 20h30	Groupe compétition	Ecole de sport	Gymnase la Hotoie	Yannick
Mercredi 16h00 à 17h00	Jeunes 5 à 7 ans	Ecole d'escalade	Gymnase Buffenoir	Léa et Jonas
Mercredi 17h00 à 18h30	Débutants enfants 7 / 10 ans	Ecole d'escalade	Gymnase Buffenoir	Jonas et Guillaume
Mercredi 18h30 à 20h30	Adultes autonomes	Loisir	Gymnase Buffenoir	Jonas et Guillaume
Jeudi 18h00 à 20h00	Adultes débutants	Ecole d'escalade	Gymnase La Hotoie	Harold
Vendredi 18h00 à 21h00	Adultes autonomes	Loisir	Gymnase La Hotoie	Guillaume
Vendredi 18h00 à 20h30	Groupe compétition 13 / 18 ans	Ecole de sport	Gymnase Buffenoir	Yannick
Samedi 10h00 à 12h00	Groupe compétition 10 / 13 ans	Ecole de sport	Gymnase La Hotoie	Manon et Léa
Samedi 10h00 à 12h00	Enfants débutants 7 à 13 ans	Ecole d'escalade	Gymnase Buffenoir	Maxime et Emma

Un maximum de 12 personnes par encadrant est autorisé.

Les utilisateurs du mur doivent **commencer à ranger 15 minutes avant la fin de séance** afin que le mur soit libéré à l'heure.

Les personnes dites autonomes ont accès à tous les créneaux sous réserve de restriction.

Le président
Yannick Danquigny

Le secrétaire
Duchemin Jonas

Mairie de Rivery – 51 rue Baudrez – 80136 - Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00028 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mail : amiens.rivery.escalade@gmail.com